

PREAMBULE

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise qu'il a pour mission « *d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique* ».

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié l'article L.2143-3 du Code du code général des collectivités territoriales en imposant aux communes, via leur commission communale pour l'accessibilité de tenir « à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ».

Au-delà de la difficulté de créer et tenir à jour ces listes, les communes sont en incapacité d'harmoniser leurs travaux en vue de respecter une cohérence nationale. La création d'un standard de description facilitera à la fois le travail des communes et la mutualisation de l'ensemble de ces données.

De plus, dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail « profil accessibilité NeTEx (Transmodel) / Inspire de la commission données du CNIG », le besoin de décrire de façon similaire, dans un format interopérable, les caractéristiques générales d'un établissement recevant du public (ERP) est apparu d'emblée. En effet, le sous-groupe en charge d'établir un modèle de données relatif à l'accessibilité des ERP a immédiatement buté sur le besoin d'inventorier et positionner un ERP avant de décrire son accessibilité. Le problème de la dette technique accumulée par l'ensemble des acteurs faisant de la description d'accessibilité s'aggrave avec le temps.

Ce besoin existe largement au-delà du domaine de l'accessibilité. En effet, la sécurité incendie, la gestion de crise, mais aussi les défibrillateurs sont autant de domaines qui touchent les ERP. A cela s'ajoute l'ensemble des acteurs proposant des solutions ou applications numériques intégrant des informations sur les ERP – considérés pour bon nombre d'entre eux comme des « Points of Interest » (POI), sur le web.

Ce projet de mandat auprès du CNIG vise à élaborer un format de données permettant de décrire de manière générique un ERP. L'objectif est de fixer un standard permettant aux différents acteurs de s'y conformer, dans un souci d'harmonisation des pratiques. La création d'une base de données unique et sa gestion ne seront pas abordées dans ce GT, mais constituent très logiquement l'étape suivante.

2. Mission et objectifs généraux

Le groupe de travail « Description générale d'un ERP » est chargé de contribuer à la concertation et la coordination des différents acteurs dans l'objectif d'élaborer un format de données décrivant les caractéristiques générales d'un ERP permettant notamment de repérer précisément et sans confusion possible chaque ERP.

Il tient compte des travaux antérieurs, notamment ceux menés par le groupe de travail « Profil accessibilité NeTEx/Inspire » et les spécifications de la BD Topo. Il garantira une interopérabilité avec le format d'échange NeTEx.

3. Organisation et fonctionnement

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail « Description générale d'un ERP ».

Le co-pilotage du groupe de travail est assuré par la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

L'animation est placée sous la responsabilité Julia Zucker

Le secrétariat technique est assuré par xxx

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour participer :

- Le Ministère de l'Intérieur
- La DGFIP
- Des collectivités
- Des acteurs privés disposant de bases de données d'ERP
- L'IGN
- Etalab

A compléter une fois stabilisé

4. méthode de travail

Les travaux comprennent :

- Le recueil des besoins des parties prenantes et l'identification des besoins communs mais aussi spécifiques
- La sélection des informations générales pertinentes à la description d'un ERP
- La traduction de ces informations en un modèle de données
- La rédaction d'un projet de standard CNIG ERP
- L'appel à commentaires avant soumission à la Commission Données, puis au conseil plénier du CNIG, pour validation

5. Plan de travail prévisionnel

Axe 1 : recueil des besoins

Axe 2 : élaboration d'un standard ERP

6. Moyens mis en œuvre

- Six réunions par an avec possibilité d'accès à un système de visioconférence

- Des échanges à distance via une plateforme collaborative comprenant un espace de dépôt de documents accessibles en lecture/écriture aux membres du groupe de travail.

7. Durée du mandat

Le présent mandat est défini pour une durée d'un an renouvelable.